



Strasbourg, 25 March / le 25 mars 2026

CDL-PI(2026)004

Or. Engl. / Or. angl

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
OF THE COUNCIL OF EUROPE
(VENICE COMMISSION)

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
DU CONSEIL DE L'EUROPE
(COMMISSION DE VENISE)

Information on the follow-up to

**REPUBLIC OF MOLDOVA – Opinion on amendments
to the Audiovisual Media Services Code and to some normative
acts including the ban on symbols associated with and used
in military aggression actions ([CDL-AD\(2022\)026](#))**

and

**Opinion on the legislative reforms
on mass media regulation: the draft law on mass media,
the draft law amending the audiovisual media services code,
and the draft law amending the law on advertising
([CDL-AD\(2025\)027](#))**

presented at the 145th Plenary Session (12-13 December 2025)

Informations sur les suites données à

**RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA – Avis sur les réformes législatives
relatives à la réglementation des médias : le projet de loi
sur les médias, le projet de loi modifiant le Code des services
des médias audiovisuels et le projet de loi modifiant la loi
sur la publicité ([CDL-AD\(2022\)026](#))**

et

**Avis sur les réformes législatives relatives à la régulation des
médias : le projet de loi sur les médias, le projet de loi modifiant
le Code des services de médias audiovisuels et le projet de loi
modifiant la loi sur la publicité ([CDL-AD\(2025\)027](#))**

présentées lors de la 145^e session plénière (12-13 décembre 2025)

- **Republic of Moldova: Opinion on amendments to the Audiovisual Media Services Code and to some normative acts including the ban on symbols associated with and used in military aggression actions ([CDL-AD\(2022\)026](#)) and Opinion on the legislative reforms on mass media regulation: the draft law on mass media, the draft law amending the Audiovisual Media Services Code, and the draft law amending the Law on Advertising ([CDL-AD\(2025\)027](#))**

In October 2022, the Venice Commission adopted an Opinion on amendments to the Audiovisual Media Services Code (AMSC) and to some Normative Acts including the ban on symbols associated with and used in military aggression actions (Laws No. 102 and 143). In its Opinion, the Commission acknowledged that the laws generally complied with freedom of expression standards, finding that interference with editorial independence could be justified. However, the Opinion recommended further clarifications to ensure legal precision, consistency, and alignment with national security objectives, particularly regarding the definition and sanctioning of extremist symbols and content.

In June 2025, the Venice Commission adopted an Opinion on the legislative reforms on mass media regulation of the Republic of Moldova, which assessed a new draft law on mass media, the draft law amending the AMSC, and the draft law amending the Law on Advertising. The Venice Commission noted the efforts to harmonise the Moldovan legal framework with the EU standards in the field of audiovisual media, media freedom, rights and obligations of journalists, as well as state advertising, and welcomed the aim of ensuring the independence of the Audiovisual Council and the public broadcaster, Teleradio Moldova. Nevertheless, the Venice Commission identified certain gaps in the draft laws when assessed against the standards of the Council of Europe and noted that several provisions related to the registration of media service providers and freelance journalists were left to by-laws and regulations. The Commission also recommended introducing further legal provisions to ensure the transparency of public selection processes to regulatory and self-regulatory bodies, as well as to the public broadcaster, with a view to mitigate the risk of political interference and incorporate essential procedural safeguards.

On 10 July 2025, the Parliament of the Republic of Moldova adopted amendments to the AMSC ([CDL-REF\(2025\)051](#)). A number of recommendations of the previous opinions have been followed. As concerns the 2022 Opinion, for example, the provisions of Article 17(4) of the AMSC, which forbade to broadcast audiovisual programmes of any informative, informative-analytical, military and political content produced in certain countries, notably those outside the EU and states that have not ratified the European Convention on Transfrontier Television, except for programmes without informative, analytical, military and political information content, has been repealed. Likewise, vague and general terms such as “propaganda of military aggression”, “extremist content”, “content of a terrorist nature” that were criticised by the Venice Commission have been deleted, and the term “information security” has been replaced with “national security” in Article 11(1)(a) of the AMSC on unlawful audiovisual content. By contrast, clearer definitions of “incitement to violence”, “hatred”, and “terrorist offences”, which were welcomed by the Venice Commission in the 2025 Opinion, have not been adopted. Likewise, the recommendation to amend Article 5(2) of the AMSC clarifying which quality standards apply in order to determine from which countries audiovisual programmes can be purchased has not been implemented either.

The amendments also implement the 2025 recommendation concerning the deployment of surveillance technologies, as the amended Article 9(2)(c) of the AMSC now prohibits installing such intrusive surveillance software. The AMSC as amended also includes new provisions on the conduct of public competitions for the positions of members of the Supervisory Board of the public broadcaster and of the Audiovisual Council (Articles 43(44) and 76(42), respectively), enshrining the assessment criteria at statutory level. However, the current wording of these provisions does not preclude that additional assessment criteria are adopted when approving the respective

regulations for these competitions. Other recommendations (such as including procedural safeguards and appeal mechanisms in the legal framework governing the selection procedure of the Supervisory Board and the Director-General of Teleradio Moldova; ensuring that any regulatory powers entrusted to the Audiovisual Council aim to limit the authorities' discretion in interpreting legal provisions that may curtail the right to freedom of expression; or that providers affected by sanctions and suspension of a broadcasting license of retransmission authorisation should be given sufficient time to bring court proceedings, and the measure must remain suspended until the court itself decides on the issue of further suspension) have not been implemented.

On 10 July 2025, the Parliament also adopted the amendments to the Law on Advertising examined in the 2025 Opinion, which the Venice Commission had found to be in line with international standards ([CDL-REF\(2025\)051](#)). The proposed law on mass media, examined in the second Opinion, has not yet been tabled for adoption.

- **République de Moldova : Avis sur les modifications apportées au Code des services de médias audiovisuels et à certains actes normatifs incluant l'interdiction des symboles associés et utilisés dans les actions d'agression militaire ([CDL-AD\(2022\)026](#)) et Avis sur les réformes législatives relatives à la régulation des médias : le projet de loi sur les médias, le projet de loi modifiant le Code des services de médias audiovisuels et le projet de loi modifiant la loi sur la publicité ([CDL-AD\(2025\)027](#))**

En octobre 2022, la Commission de Venise a adopté un avis sur les modifications apportées au Code des services de médias audiovisuels (AMSC) et à certains actes normatifs, y compris l'interdiction des symboles associés à des actions d'agression militaire et utilisés dans ce cadre (lois n° 102 et 143). Dans son avis, la Commission a reconnu que les lois respectaient globalement les normes en matière de liberté d'expression, estimant que l'ingérence dans l'indépendance éditoriale pouvait être justifiée. Toutefois, l'avis recommandait des clarifications supplémentaires afin de garantir la précision juridique, la cohérence et l'alignement sur les objectifs de sécurité nationale, en particulier en ce qui concerne la définition et la sanction des symboles et contenus extrémistes.

En juin 2025, la Commission de Venise a adopté un avis sur les réformes législatives relatives à la réglementation des médias de masse en République de Moldavie, qui évaluait un nouveau projet de loi sur les médias de masse, le projet de loi modifiant l'AMSC et le projet de loi modifiant la loi sur la publicité. La Commission de Venise a pris note des efforts visant à harmoniser le cadre juridique moldave avec les normes de l'UE dans le domaine des médias audiovisuels, de la liberté des médias, des droits et obligations des journalistes, ainsi que de la publicité d'État, et a salué l'objectif visant à garantir l'indépendance du Conseil de l'audiovisuel et du radiodiffuseur public, Teleradio Moldova. Néanmoins, la Commission de Venise a identifié certaines lacunes dans les projets de loi lorsqu'ils ont été évalués à l'aune des normes du Conseil de l'Europe et a noté que plusieurs dispositions relatives à l'enregistrement des fournisseurs de services de médias et des journalistes indépendants étaient laissées à des règlements et arrêtés. La Commission a également recommandé d'introduire des dispositions juridiques supplémentaires pour garantir la transparence des processus de sélection publique des organismes de régulation et d'autorégulation, ainsi que du radiodiffuseur public, en vue d'atténuer le risque d'ingérence politique et d'intégrer des garanties procédurales essentielles.

Le 10 juillet 2025, le Parlement de la République de Moldavie a adopté des amendements à la loi sur les médias audiovisuels ([CDL-REF\(2025\)051](#)). Un certain nombre de recommandations des avis précédents ont été suivies. En ce qui concerne l'avis de 2022, par exemple, les dispositions de l'article 17, paragraphe 4, de l'AMSC, qui interdisaient la diffusion de programmes audiovisuels à caractère informatif, informatif-analytique, militaire et politique produits dans certains pays, notamment ceux situés en dehors de l'UE et les États n'ayant pas ratifié la

Convention européenne sur la télévision transfrontalière, à l'exception des programmes ne comportant pas de contenu informatif, analytique, militaire et politique, ont été abrogées. De même, des termes vagues et généraux tels que « propagande d'agression militaire », « contenu extrémiste » et « contenu de nature terroriste », qui avaient été critiqués par la Commission de Venise, ont été supprimés, et le terme « sécurité de l'information » a été remplacé par « sécurité nationale » à l'article 11, paragraphe 1, point a), de l'AMSC relatif aux contenus audiovisuels illicites. En revanche, des définitions plus claires des notions d'« incitation à la violence », de « haine » et d'« infractions terroristes », qui avaient été saluées par la Commission de Venise dans son avis de 2025, n'ont pas été adoptées. De même, la recommandation visant à modifier l'article 5, paragraphe 2, de l'AMSC afin de préciser quelles normes de qualité s'appliquent pour déterminer de quels pays les programmes audiovisuels peuvent être achetés n'a pas non plus été mise en œuvre.

Les modifications mettent également en œuvre la recommandation de 2025 concernant le déploiement des technologies de surveillance, puisque l'article 9, paragraphe 2, point c), modifié de la loi AMSC interdit désormais l'installation de tels logiciels de surveillance intrusifs. L'AMSC telle que modifiée comprend également de nouvelles dispositions relatives à l'organisation de concours publics pour les postes de membres du conseil de surveillance du radiodiffuseur public et du Conseil de l'audiovisuel (articles 43(44) et 76(42), respectivement), consacrant les critères d'évaluation au niveau législatif. Toutefois, la formulation actuelle de ces dispositions n'empêche pas l'adoption de critères d'évaluation supplémentaires lors de l'approbation des règlements respectifs régissant ces concours. Autres recommandations (telles que l'inclusion de garanties procédurales et de mécanismes de recours dans le cadre juridique régissant la procédure de sélection du conseil de surveillance et du directeur général de Teleradio Moldova ; veiller à ce que tout pouvoir réglementaire confié au Conseil de l'audiovisuel vise à limiter le pouvoir discrétionnaire des autorités dans l'interprétation des dispositions légales susceptibles de restreindre le droit à la liberté d'expression ; ou garantir que les opérateurs concernés par des sanctions et la suspension d'une licence de radiodiffusion ou d'une autorisation de retransmission disposent d'un délai suffisant pour engager une procédure judiciaire, et que la mesure reste suspendue jusqu'à ce que le tribunal se prononce lui-même sur la question de la poursuite de la suspension) n'ont pas été mises en œuvre.

Le 10 juillet 2025, le Parlement a également adopté les modifications de la loi sur la publicité examinées dans l'avis de 2025, que la Commission de Venise avait jugées conformes aux normes internationales ([CDL-REF\(2025\)051](#)). Le projet de loi sur les médias de masse, examiné dans le deuxième avis, n'a pas encore été soumis pour adoption.